



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 93/2025
Réglementant le stationnement et la circulation sur la place de la République

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SVH FRANCE – 10, rue du Moulin – 57430 SARRALBE ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, pendant l'installation de bornes rétractables sur la place de la République.

ARRETE :

Article 1 : Du 15/12/2025 au 17/12/2025, afin d'effectuer des travaux d'installation de bornes rétractables, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit à l'entrée de la place de la République côté rue du Maréchal Foch.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SVH.FRANCE.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SVH FRANCE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 11 décembre 2025

Le Maire,

Pierre Jean DIDIOT.

